



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **11 mai 2009**

Délibération n° 2009-0769

commission principale : **urbanisme**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **Lyon 2°**

objet : **Programme européen Concerto - Projet Renaissance - Avenants n° 2 et n° 3 au contrat européen avec la Commission européenne**

service : **Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel**

Rapporteur : Monsieur Chabert

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 30 avril 2009

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 12 mai 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Auroy, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoïn, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Broliquier, Buffet, Chabert, Chabrier, Mme Chevallier, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Guimet, Havard, Huguet, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Lung, Longueval, Millet, Muet, Mmes Palleja, Pesson, MM. Petit, Pili, Pillon, Pillonel, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, MM. Roche, Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Sturla, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Touléron, Touraine, Uhlich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : MM. Calvel (pouvoir à M. Buffet), Charles (pouvoir à M. Coste), Julien-Laferrière (pouvoir à M. Corazzol), Bernard B (pouvoir à Mme Vessiller), Braillard (pouvoir à Mme Benelkadi), Mmes Chevassus-Masia (pouvoir à M. Barthélémy), Dagorne (pouvoir à M. Havard), MM. Ferraro (pouvoir à M. Ariagno), Fleury (pouvoir à M. Reppelin), Genin (pouvoir à M. Plazzi), Grivel (pouvoir à M. Bousson), Mme Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Pili), MM. Le Bouhart (pouvoir à M. Thivillier), Lyonnet (pouvoir à M. Léonard), Meunier (pouvoir à M. Gignoux), Morales (pouvoir à M. Vincent), Mmes Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Lebuhotel), Pierron (pouvoir à Mme Bab-Hamed), Roger-Dalbert (pouvoir à M. Gléréan), MM. Serres (pouvoir à M. Imbert Y), Terracher (pouvoir à Mme Pédrini), Mme Tifra (pouvoir à M. Chabrier).

Absents non excusés : MM. Louis, Réale, Turcas.

Séance publique du 11 mai 2009**Délibération n° 2009-0769**

commission principale : urbanisme

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Programme européen Concerto - Projet Renaissance - Avenants n° 2 et n° 3 au contrat européen avec la Commission européenne**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 avril 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

En 2003, la Communauté urbaine, en partenariat avec les villes de Bracknell en Grande Bretagne et Saragosse en Espagne, a répondu à un appel à projets dénommé Concerto, initié par la direction transport et énergie de la Commission européenne.

L'objectif de cet appel à projets vise à promouvoir, aux niveaux local et européen, des opérations d'urbanisme exemplaires en termes de constructions à haute efficacité énergétique et de mise en œuvre des énergies renouvelables.

Le projet déposé par Bracknell, Saragosse et Lyon, dénommé Renaissance, a été retenu par la Commission européenne en 2004 et le contrat liant Bracknell, en sa qualité de coordinateur du projet Renaissance, à la Commission européenne, est entré en vigueur le 18 octobre 2005.

Le projet Lyon-Confluence, et plus précisément la construction des îlots A, B et C de la ZAC Confluence au nord de la darse, constitue le volet français des travaux qui seront réalisés dans le cadre du projet Renaissance.

Ce programme européen doit permettre de cofinancer les surcoûts liés aux objectifs ambitieux fixés dans le cahier des charges de consultation des opérateurs qui a servi de base à la définition du niveau d'exigence proposé à la Commission européenne, à savoir :

- 60 kilowattheure (kWh) par mètre carré et par an pour les logements et 40 kWh par mètre carré et par an pour les bureaux, ce qui équivaut à une réduction des consommations de chauffage de l'ordre de 50 % par référence à la réglementation thermique 2000 ;

- sur la part restante, couvrir par les énergies renouvelables :

. 80 % des besoins de chauffage et d'eau chaude sanitaire des parties privatives de l'ensemble des constructions,

. 50 % de la consommation d'électricité des parties communes des logements,

. 30 % de la consommation d'électricité des parties communes pour les bureaux.

Il est prévu que le projet Renaissance se déroule sur une période de cinq ans à compter de la signature du contrat entre le coordinateur européen du programme, le Bracknell Forest Borough Council, et la Commission européenne, soit jusqu'au 18 octobre 2010.

Fin 2006, la défection du coordinateur européen du projet a conduit la Communauté urbaine à proposer de reprendre les missions de coordination initialement assurées par Bracknell.

Par délibération en date du 26 mars 2007, le conseil de Communauté s'est prononcé favorablement sur :

- la prise en charge par la Communauté urbaine de la coordination européenne du projet Renaissance,
- la signature d'un avenant au contrat européen et d'un avenant au consortium agreement.

Au cours du mois de juillet 2007, l'université de Barcelone a présenté à la Communauté urbaine, en sa qualité de coordonnateur du programme européen Concerto-Renaissance, une demande visant à mettre fin à sa participation dans ce projet.

Les raisons qui ont conduit à prendre cette décision sont liées à l'absence de ressources humaines adéquates au sein de l'Université pour suivre ce projet à la suite du départ, en juillet 2007, du consultant en charge du dossier.

Il a été proposé et accepté localement que les activités jusqu'à présent suivies par l'université de Barcelone soient transférées à la fondation Ecodes, membre du consortium espagnol.

Aussi la Communauté urbaine a-t-elle lancé, auprès de la Commission européenne, la procédure permettant d'entériner la terminaison de la participation de l'université de Barcelone.

Cette démarche a conduit à engager la préparation d'un nouvel avenant au contrat européen.

La Commission européenne a donné un avis favorable à cette requête en octobre 2008 et a entériné la proposition d'avenant et notamment l'annexe 1, telle que présentée par la Communauté urbaine.

Outre la prise en compte du retrait de l'université de Barcelone, l'avenant n° 2 détermine une nouvelle répartition du financement alloué à l'université de Barcelone et à Ecodes.

Pour l'université de Barcelone, la subvention européenne est ramenée de 94 817 € à 32 522 €, compte tenu des dépenses déjà justifiées et pour Ecodes, celle-ci est augmentée de 62 265 €, soit une participation totale de 304 659 €.

Parallèlement, en mai 2008, une nouvelle demande d'avenant (avenant n° 3) a dû être lancée afin de prendre en compte un certain nombre d'évolutions au sein des consortiums espagnol et italien.

Concernant le consortium espagnol, la fondation Ecodes a fait part de son souhait de mettre fin à sa participation au projet Concerto-Renaissance, compte tenu des difficultés financières qu'elle rencontrait.

En effet, le montage financier selon lequel cette fondation devait toucher des dividendes *via* l'implantation d'une éolienne urbaine n'a pu être mis en œuvre, compte tenu de l'impossibilité d'ordre juridique de procéder à la construction de cet ouvrage.

L'ensemble des activités de la fondation Ecodes sera repris par l'université de Saragosse qui en a accepté le principe.

Une nouvelle répartition du financement alloué à Ecodes et à l'université de Saragosse a été proposée.

Pour Ecodes, la subvention européenne est ramenée de 304 659 € à 60 120 €, compte tenu des dépenses déjà justifiées et, pour l'université de Saragosse, celle-ci est augmentée de 244 539 €, soit une participation totale de 789 440 €.

Concernant le consortium italien, la région de Lombardie a demandé à la Commission européenne, en juillet 2008, une modification de la répartition de son budget pour prendre en charge des tâches supplémentaires liées à la recherche développement et à la formation.

Le financement global accordé à la région de Lombardie demeure inchangé ; la modification de répartition financière s'effectuant uniquement au niveau de la décomposition entre les différentes activités ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve les avenants n° 2 et n° 3 au contrat européen passé entre la Commission européenne et la Communauté urbaine, relatifs au projet européen Concerto-Renaissance, visant à :

a) - l'achèvement de la participation de l'université de Barcelone et au transfert de ses droits et obligations à la société Ecodes ;

b) - l'achèvement de la participation de la société Ecodes et au transfert des droits et obligations à l'université de Saragosse ;

c) - la nouvelle répartition suivante des financements au sein du consortium espagnol :

. subvention européenne pour l'université de Barcelone ramenée à 32 552 € conformément aux dépenses justifiées,

. subvention européenne pour Ecodes ramenée à 60 120 € conformément aux dépenses justifiées,

. subvention européenne pour l'université de Saragosse augmentée de 244 539 €, soit une participation totale de 789 440 € ;

d) - la nouvelle répartition des financements affectés à la région de Lombardie avec une subvention européenne restant inchangée.

2° - Autorise monsieur le président à signer les avenants n° 2 et n° 3 au contrat européen.

3° - Les recettes correspondantes seront encaissées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2009 et suivants - compte 747 700 - fonction 824 - opération n° 1461.

4° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2009 et suivants - compte 657 370 - fonction 824 - opération n° 1461.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 13 mai 2009.